516323 - Petites-Affiches

RENAULT

Société Anonyme au capital de 1 126 701 902,04 €
Siège social : **13-15, quai Le Gallo, 92100 Boulogne-Billancourt**
441 639 465 R.C.S. Nanterre

Avis de convocation

Les porteurs de titres participatifs de F 1000 émis par Renault SA (ex Régie Nationale des Usines Renault), ci-après la « Société », en octobre 1983 et avril 1984, sont informés que l'Assemblée Générale n'a pas pu délibérer valablement le 25 mars 2021, faute de quorum.

Les porteurs de titres participatifs Renault sont de nouveau convoqués en Assemblée générale le **8 avril 2021 à 10h**, au 13-15 quai le Gallo 92100 Boulogne-Billancourt, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et le texte des résolutions suivants :

ORDRE DU JOUR

– Lecture du Rapport du Conseil d'Administration sur l'activité au cours de l'exercice 2020 et du Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice 2020 et sur les éléments servant de base à la détermination de la rémunération des titres participatifs ;

– Fixation de la rémunération du Représentant titulaire de la Masse ;

– Pouvoirs.

Projets de résolutions

Première Résolution

L'Assemblée Générale déclare avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes portant respectivement sur l'activité de Renault pendant l'exercice 2020 et sur les comptes de ce même exercice, ainsi que les éléments servant de base à la détermination de la rémunération des titres participatifs.

Deuxième Résolution

L'Assemblée Générale décide que la rémunération annuelle du représentant titulaire de la Masse, payable le 7 mai 2021, sera fixée à 500 euros (HT).

Troisième Résolution

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée pour faire tous dépôts ou publications utiles, remplir tous mandats en général et toutes formalités prescrites par la loi.

Pour assister ou se faire représenter à cette Assemblée, les porteurs de titres participatifs détenus au nominatif devront être inscrits en compte chez la Société, au jour de l'Assemblée Générale.

Les porteurs de titres participatifs détenus au porteur devront faire justifier dans les mêmes délais, auprès de leur intermédiaire financier teneur de compte de l'inscription en compte de leurs titres par une attestation de participation délivrée par cet intermédiaire.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que si ce formulaire parvient à BNP PARIBAS Securities Services (références ci-dessous) un jour au moins avant l'Assemblée Générale.

BNP PARIBAS Securities Services
CTS Assemblées Générales
Les Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère
93761 PANTIN Cedex

Un porteur de titres participatifs ne peut à la fois adresser à BNP PARIBAS Securities Services une procuration et un formulaire. Toutefois, en cas de retour des deux documents, seul le pouvoir sera pris en compte, sous réserve des votes exprimés dans le formulaire de vote par correspondance.

Des cartes permettant d'assister à l'Assemblée Générale, des formulaires de vote par correspondance ou des pouvoirs en vue de s'y faire représenter seront délivrés aux titulaires de titres qui en feront la demande auprès de BNP PARIBAS Securities Services – CTS - Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93761 PANTIN Cedex ou auprès de leur intermédiaire financier.

Conformément aux dispositions de l'article R. 228-75 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

– pour les porteurs de titres participatifs détenus au nominatif pur : en envoyant un email revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com en précisant le nom de la société concernée, la date de l'Assemblée, leur nom, prénom, adresse et leur identifiant auprès de BNP Paribas Securities Services ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué.

– pour les porteurs de titres participatifs détenus au nominatif administré ou au porteur : en envoyant un email revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com en précisant le nom de la société concernée, la date de l'Assemblée, leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué; puis, en demandant à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une confirmation écrite à BNP PARIBAS Securities Services – CTS - Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93761 PANTIN Cedex.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, à 15h00 (heure de Paris). Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard 3 jours calendaires avant la date de l'Assemblée.

Le Conseil d'Administration.

516873 - Petites-Affiches

RENAULT

Société anonyme au capital de 1 126 701 902,04 euros
Siège social : **13 - 15, quai Le Gallo - 92100 Boulogne-Billancourt**
441 639 465 R.C.S. Nanterre

Avis de convocation

Avertissement

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée à l'épidémie de Covid-19 et conformément aux dispositions adoptées par le Gouvernement pour freiner sa propagation, le Président du Conseil d'administration, sur délégation du Conseil d'administration de la Société, a décidé de tenir l'Assemblée générale mixte à huis clos, hors la présence physique des actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y assister, au Palais des Congrès, 2, place de la Porte Maillot 75017 Paris.

Cette décision intervient conformément aux mesures et conditions prévues par l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 et le décret n°2020-418 du 10 avril 2020, telles qu'elles ont été prorogées et modifiées par l'ordonnance n°2020-1497 du 2 décembre 2020, le décret n°2020-1614 du 18 décembre 2020 et le décret n°2021-255 du 9 mars 2021.

En effet, à la date de la présente publication, des mesures administratives limitent ou interdisent les déplacements ou les rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires et font ainsi obstacle à la présence physique des actionnaires à l'Assemblée générale mixte de Renault, compte tenu du nombre important de personnes habituellement présentes à l'Assemblée générale. Il s'agit notamment des mesures imposant le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national, en tout lieu et en toute circonstance, et des mesures interdisant les rassemblements et réunions dans un lieu ouvert au public au-delà d'un certain nombre limité de personnes.

L'Assemblée générale sera **retransmise en vidéo**, en direct et en intégralité sur le site Internet de la Société (https://group.renault.com) le vendredi 23 avril 2021 à 15 heures (heure de Paris) à moins que des raisons techniques rendent impossible ou perturbent gravement cette retransmission. Elle sera également disponible sur le site Internet en différé à l'issue de l'Assemblée générale.

Dans ce contexte, **aucune carte d'admission ne sera délivrée** et, compte tenu des difficultés techniques notamment liées à l'authentification préalable ou en séance, les actionnaires pourront exercer leur droit de vote uniquement à distance et préalablement à l'Assemblée. Les actionnaires sont donc invités à exercer leur droit de vote selon l'une des modalités suivantes :

- par correspondance à l'aide du formulaire de vote ;
- par Internet sur la plateforme de vote sécurisée VOTACCESS ; ou
- en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée générale ou à toute autre personne.

Les actionnaires sont également encouragés à privilégier la transmission de toutes leurs demandes et documents par voie électronique.

Afin de favoriser la participation à ce moment privilégié d'échange avec les dirigeants de la Société, les actionnaires auront la possibilité, en complément du dispositif légal des « questions écrites », de poser leurs questions dans l'espace dédié sur le site Internet de la Société (https://group.renault.com/finance/assemblee-generale) selon les deux formats suivants :

- par écrit, à partir du lundi 19 avril 2021 et ce jusqu'au vendredi 23 avril 2021, y compris pendant l'Assemblée générale ;

- par oral en se filmant dans une courte **vidéo** à déposer sur le site Internet à partir du lundi 19 avril 2021 et ce jusqu'au jeudi 22 avril 2021 à 22 heures (heure de Paris). Cette vidéo sera diffusée durant l'Assemblée générale (sous condition de respecter le format requis).

Il sera répondu à ces questions, qui pourront le cas échéant être regroupées par thèmes en fonction de leur nombre, au cours de l'Assemblée générale (dans la limite du temps imparti).

Les actionnaires sont invités à consulter la rubrique dédiée à l'Assemblée générale sur le site Internet de la Société (https://group.renault.com/finance/assemblee-generale) qui sera régulièrement mise à jour pour préciser, le cas échéant, les modalités définitives de participation à l'Assemblée générale des actionnaires et/ou pour adapter ces modalités aux éventuelles évolutions législatives et réglementaires.

Mesdames et Messieurs les actionnaires et titulaires de parts des fonds communs de placement d'entreprise « Renault Shares », « Renault France » et « Renault International » (les « **FCPE** ») de la société Renault SA (la « **Société** ») sont informés que l'Assemblée générale mixte est convoquée le **vendredi 23 avril 2021 à 15 heures** et se tiendra exceptionnellement à « huis clos » au Palais des Congrès, 2, place de la Porte Maillot 75017 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

ORDRE DU JOUR

I. Résolutions à caractère ordinaire

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;

2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;

3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;

4. Rapport des Commissaires aux comptes sur les éléments servant à la détermination de la rémunération des titres participatifs ;

5. Approbation des conventions et engagements réglementés visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;

6. Renouvellement du mandat de Madame Yu Serizawa en qualité d'administratrice nommée sur proposition de Nissan ;

7. Renouvellement du mandat de Monsieur Thomas Courbe en qualité d'administrateur nommé sur proposition de l'Etat français ;

8. Renouvellement du mandat de Madame Miriem Bensalah Chaqroun en qualité d'administratrice indépendante ;

9. Renouvellement du mandat de Madame Marie-Annick Darmaillac en qualité d'administratrice indépendante ;

10. Nomination de Monsieur Bernard Delpit en qualité d'administrateur indépendant ;

11. Nomination de Monsieur Frédéric Mazzella en qualité d'administrateur indépendant ;

12. Nomination de Monsieur Noël Desgrippes en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires ;